

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LE TOUVET

Enquête publique Sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°50-2017 du 08 juin 2018, le maire de Le Touvet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°6 (PLU) portant sur les points suivants :

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées –STECAL- en zone agricole
- La création d'un sous-secteur en zone UA
 - création d'un secteur UAg en zone urbaine, correspondant à la construction d'une gendarmerie (locaux administratifs et logements de fonction)
- La suppression d'emplacement réservé
 - Supprimer l'actuel emplacement réservé n°8 (aménagement d'un cheminement piéton reliant l'école maternelle et l'école primaire)
- La correction d'erreurs matérielles
- L'ajout d'un élément de paysage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- L'évolution de dispositions du règlement écrit
 - ajout des dispositions réglementaires liées à l'orientation d'aménagement et de programmation n°3
 - création d'un secteur Ai en zone agricole, correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - création d'un secteur UAg en zone urbaine, correspondant à la construction d'une gendarmerie

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Elles peuvent être consultées avec le dossier soumis à enquête publique.

Par décision en date du 25/05/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné :
Madame Marie-France Bacuvier, en qualité de commissaire enquêteur ;

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera à la mairie du 29 juin au 30 juillet 2018 inclus.

Les pièces composant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Touvet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture suivantes : les lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, les mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h, les samedi de 9h à 12h, ainsi que sur le site internet www.letouvet.com rubrique Urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Le Touvet
Madame la Commissaire enquêteur
700 Grande Rue
38660 Le Touvet
commissaire.enqueteur@letouvet.com

Madame la commissaire-enquêteur recevra en Mairie le samedi 30 juin 2018 de 9h à 12h, le lundi 23 juillet 2018 de 9h à 12h et le lundi 30 juillet de 15h à 18h.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux municipaux d'information implantés sur le territoire de la commune au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.letouvet.com.

Au cours de l'enquête, des informations pourront être demandées à la Mairie de Le Touvet, à l'accueil ou par téléphone au 04.76.92.34. 34.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune les dossiers avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le dossier de modification du PLU éventuellement modifié afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du tribunal administratif.